



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Arrêté DDT/SEEFR n° 2013-004 du 10/12/2013

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Sources et rivières du Limousin »

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1, R 141-2 à R 141-20 ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 93-100 du 24 février 1993 portant agrément de l'association ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 18 juin 2012 par l'association « Sources et rivières du Limousin » et complété le 16 septembre 2013 ;
- Vu les avis favorables émis le 2 octobre 2013 par le procureur général près de la cour d'appel de Limoges, et le 25 octobre 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
- Vu la délégation de signature de M. le Préfet au directeur départemental des territoires du 29 avril 2013 ;
- Considérant que l'association « Sources et rivière du Limousin » a pour objet statutaire la protection de l'environnement et plus particulièrement des milieux humides ; qu'elle participe activement à la lutte contre les pollutions, à l'aménagement du territoire, à la gestion des déchets ;
- Considérant qu'elle mène des actions de formation, favorise l'accès à l'information, qu'elle siège à diverses instances de concertation, qu'elle produit des études, des guides juridiques et techniques ;

Considérant que ses actions de protection de l'environnement sont bien connues et identifiées sur le territoire régional et s'appuie sur des compétences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Sources et rivières du Limousin » dont le siège social est situé : Maison de la nature – 11 rue Jauvion 87000 Limoges est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre de la région limousin.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable à la demande de l'association.

Article 3 : L'association « Sources et rivières du Limousin » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de l'association « Sources et rivières du Limousin » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 93-100 du 24 février 1993 susvisé est abrogé.

Article 6 : Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le procureur général près de la cour d'appel de Limoges,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- M. le président du tribunal de grande instance de Limoges,
- M. le président du tribunal d'instance de Limoges.
- M. le président du tribunal de grande instance de Tulle,
- M. le président du tribunal de grande instance de Guéret,
- M. le président du tribunal d'instance de Tulle,
- M. le président du tribunal d'instance de Guéret.

Fait à Limoges, le 10 DEC. 2013

Pour le préfet,
le directeur départemental des territoires


Yves CLERC